



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 27 mars 2013 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

| | |
|-----------|------------|
| Date | 21/03/2013 |
| Affichage | 21/03/2013 |

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

| En Exercice | Présents | Procurations et Absents |
|-------------|----------|----------------------------|
| 33 | 28 | 5 |

THEME : FINANCES 14.

**OBJET : CONVENTION
D'OPTIMISATION DES
PRELEVEMENTS SOCIAUX
- ANALYSE DES CHARGES
SOCIALES.**

Etaient Présents : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

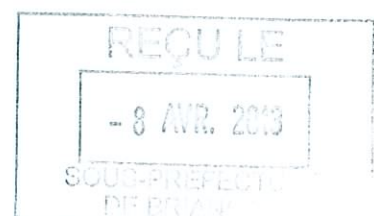
Etaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à MUSSON Pascal.
NICOLOSO Alain pouvoir à PROREL Alain.
BOVETTO Fanny pouvoir à GUIGLI Catherine.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, NICOLOSO Alain, BOVETTO Fanny, ESTACHY Monique, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Gérard FROMM.

Les charges de personnel représentent la principale ligne des dépenses de fonctionnement de la collectivité. Au regard de la problématique de ce domaine liée en outre à la grande disparité des statuts, à la multiplicité des traitements spécifiques, aux nombreux intervenants et aux textes complexes et multiples, il est proposé de confier une mission d'analyse des charges sociales à la société ECOFINANCE COLLECTIVITES.

La prestation envisagée prévoit l'examen et l'optimisation des procédures de paie au titre des charges sociales concernant le personnel géré par la collectivité.

Les objectifs de la mission d'ECOFINANCE s'articulent autour de trois axes majeurs :

- fournir un diagnostic fiable faisant apparaître les optimisations et économies possibles,
- laisser le libre choix dans l'application des préconisations proposées,
- réaliser les travaux et accompagner la collectivité jusqu'à la mise en œuvre effective des préconisations.

L'intervention du prestataire peut aboutir :

- aux remboursements de trop-payés au profit de la collectivité,
- à la modification du mode de calcul de certaines cotisations sociales.

La fourniture de cette prestation n'appelle aucune participation financière puisqu'elle sera déterminée par toutes les optimisations en matière de charges sociales issues des préconisations retenues par la collectivité et adressées aux administrations concernées. Les honoraires d'ECOFINANCE seront égaux à 35% de l'économie constatée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention d'optimisation des prélèvements sociaux annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE - 4 AVR. 2013
PUBLIÉ LE - 4 AVR. 2013
NOTIFIÉ LE 09 AVR. 2013

Le Maire,

Gérard FROMM



CONVENTION D'OPTIMISATION DES PRELEVEMENTS SOCIAUX Analyse des charges sociales

Entre : **La commune de BRIANCON (05105)**
1, Rue Aspirant Jan
BP 18

Dont le numéro de Siret est le :

Représentée par :
Son Maire

Désignée ci-après : "la Collectivité"

Et la Société : **ECOFINANCE COLLECTIVITES**
Sarl au capital de 500 000 € dont le siège social est situé
5, av. Albert Durand- Aéroport Bât 5 – 31700 Blagnac
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
Toulouse sous le numéro B 484 354 964
RC professionnelle n°118 336 672 auprès de MMA

Représentée par : M. Mathieu BERAUD, Chargé d'affaires
Dûment habilité aux présentes

Désignée ci-après : "Ecofinance"

Il a été convenu ce qui suit :

1. Définition du besoin

Les charges de personnel représentent la principale ligne de charges de la Collectivité (entre autres les comptes 64). Celle-ci souhaite optimiser ses prélèvements sociaux et, à cet effet elle confie à Ecofinance la mission suivante :

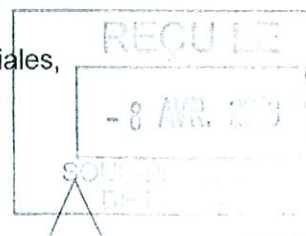
2. Objet de la mission

La Collectivité confie à Ecofinance la mission d'examiner et d'optimiser les procédures de paie, au titre des charges sociales, concernant le personnel des différents établissements gérés par la Collectivité.

L'intervention d'Ecofinance peut aboutir :

- ▶ au remboursement de trop-payés au profit de la Collectivité,
- ▶ à la modification du mode de calcul de certaines cotisations sociales,
- ▶ à la réduction de son/ses taux de cotisations Accident du travail.

sans que la rémunération effective du personnel soit modifiée.



Afin de dissiper toute ambiguïté sur l'origine des économies réalisées sur les postes de charges qu'Ecofinance a pour mission d'examiner, la Collectivité certifie :

- ▶ que la recherche d'économies dans les domaines concernés par le présent accord ne fait l'objet d'aucun examen concurrent à celui d'Ecofinance,
- ▶ qu'elle a signalé à Ecofinance par courrier séparé annexé au présent contrat les actions entreprises au sein de ses propres services en vue d'une meilleure maîtrise des postes de dépenses objets de cette convention, telle que définie.

En conséquence toutes les possibilités d'économies préconisées par Ecofinance seront expressément présumées résulter de son intervention à l'exception de celles qui auront été signalées par la Collectivité lors de la signature de cette convention.

3 Méthodologie

La collectivité nommera ou désignera un interlocuteur technique spécialisé dans le domaine du social pour fournir à Ecofinance les éléments nécessaires à son étude et pour répondre aux questions complémentaires qui viendraient à se poser.

De son côté, Ecofinance affectera à la mission un intervenant spécialisé dans le domaine ayant une connaissance approfondie des collectivités locales. Ce chargé de mission prendra en charge la coordination, l'animation et la réalisation de l'étude jusqu'à son terme.

4. Travaux à réaliser

Après signature de la présente convention, la mission d'Ecofinance se déroulera en deux phases :

4.1 Première phase : le diagnostic

Cette phase d'état des lieux se déroulera en 4 étapes :

- a) Récupération des informations et documents utiles.

Sur la base d'une liste de pièces à communiquer, une réunion de collecte pourra être réalisée sur place afin de prendre connaissance du fonctionnement de la Collectivité.

La mission d'Ecofinance débutera dès récupération des documents d'analyse communiqués par la Collectivité et se poursuivra jusqu'à l'obtention éventuelle d'économies et/ou la restitution des sommes indûment mises à la charge de la Collectivité.

La Collectivité s'engage à transmettre à Ecofinance l'intégralité des documents et renseignements sollicités par Ecofinance et nécessaires à sa mission.

- b) Traitement

Ecofinance entreprendra toutes les recherches et démarches utiles pour mener à bien la mission qui lui est confiée.

L'étude sera réalisée dans les locaux d'Ecofinance par le chargé de mission. Durant cette période, des échanges avec la Collectivité pourront avoir lieu et des compléments d'information demandés.

c) Réalisation et restitution du diagnostic

Les travaux à réaliser et les optimisations étant différents d'une collectivité à l'autre, Ecofinance remettra à la Collectivité un rapport écrit contenant :

- ▶ l'analyse des possibilités d'optimisation au regard des différents régimes de cotisations,
- ▶ une estimation chiffrée des économies pouvant être réalisées par la Collectivités durant la période de rémunération d'Ecofinance
- ▶ les recommandations d'optimisation,
- ▶ les modèles des courriers dont Ecofinance préconise l'envoi aux divers organismes.

Ce rapport sera remis à l'occasion d'un rendez-vous dans les locaux de la Collectivité dans un délai maximal de trois mois après fourniture par celle-ci de l'ensemble des pièces (initiales et complémentaires) nécessaires à la réalisation de la mission.

A l'issue de cette remise et en fonction des enjeux pour la Collectivité, les préconisations d'Ecofinance pourront être les suivantes :

- ▶ des actions d'optimisation jusqu'au seuil de procédure allégée (voir phase de mise en œuvre ci-dessous et prix déterminable)
- ▶ des actions d'optimisation au-delà du seuil de procédure allégée (voir code des marchés publics et prix déterminable)
- ▶ des actions de formation (dans le cadre de conventions de formation sous réserve de validation par la Collectivité),
- ▶ des actions d'accompagnement (dans le cadre de conventions rémunérées au forfait sous réserve de validation par la Collectivité),
- ▶ aucune proposition, si aucun travail complémentaire ne s'avère nécessaire.

Ce rapport sera daté et signé conjointement par le représentant de la Collectivité et par celui d'Ecofinance. Il permettra à la Collectivité de décider des mises en œuvre souhaitées.

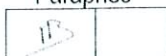
d) Evaluation des gains

Chaque recommandation comportera une évaluation des gains (remboursements ou crédits à obtenir sur le passé et économies annuelles) pour la période de rémunération d'Ecofinance ainsi qu'un planning de réalisation.

Dans l'hypothèse où la Collectivité déciderait de ne pas appliquer (en tout ou partie) les préconisations d'Ecofinance elle s'engage à notifier son refus de mise en œuvre, et l'étendue de ce dernier, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Ecofinance dans un délai maximum de quinze jours après la date de remise du rapport.

Si la Collectivité décide de ne pas accepter une ou des recommandations, celle-ci s'engage à ne pas mettre en œuvre cette ou ces recommandations dans un délai minimum de deux ans à partir de la date du rapport d'Ecofinance, sauf à faire application des clauses de rémunération prévues dans la présente convention (article 5 du présent contrat).

Afin de permettre le respect de cet engagement, la Collectivité s'engage à fournir spontanément à toute demande d'Ecofinance, les documents nécessaires à la vérification effective de la non-application des recommandations formulées dans le rapport remis par Ecofinance à la Collectivité.



4.2 Deuxième phase : la mise en œuvre

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, Ecofinance signale les erreurs qu'elle a identifiées et prépare des modèles de demandes de rectification et/ou de réclamation dans l'intérêt de la Collectivité.

La Collectivité adresse les demandes qu'elle retient aux administrations concernées (URSSAF, CRAM ou autres), et s'engage expressément à en adresser une copie à Ecofinance.

La Collectivité s'engage expressément à tenir Ecofinance informée du résultat des demandes formulées en exécution du présent contrat.

Ecofinance assistera la Collectivité dans la mise en œuvre des recommandations retenues.

Ecofinance ne dispose que d'une obligation de moyens.

5. Rémunération d'Ecofinance

La base de rémunération d'Ecofinance sera déterminée par toutes les optimisations en matière de charges sociales issues des préconisations d'Ecofinance, retenues par la Collectivité, et adressées par cette dernière aux administrations concernées.

Cette rémunération portera :

- ▶ sur les remboursements au profit de la Collectivité, au titre des charges sociales ou au titre du taux d'accident du travail,
- ▶ sur 24 mois d'économies issues des préconisations d'Ecofinance, à compter du mois suivant la date de la remise de rapport.
- ▶ sur 2 années civiles suivant la dernière année re-tarifée par la CRAM du taux d'accident du travail.

Les honoraires d'Ecofinance seront égaux à 35 % (trente-cinq pour cent) hors taxes, de l'économie constatée suivant les termes ci-dessus.

Le montant cumulé des honoraires est limité à 15.000€ (quinze mille euros), hors taxes.

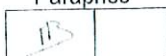
Les éléments de taux et de plafond ainsi que les évaluations de gains permettent à la collectivité d'apprécier la rémunération due à Ecofinance.

Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, Ecofinance ne percevra aucune rémunération.

Dès lors que la Collectivité a accepté expressément ou tacitement la mise en œuvre des préconisations d'optimisation, celle-ci s'engage :

- ▶ A fournir, au plus tard dans le mois suivant la demande formée par Ecofinance, l'ensemble des documents nécessaires :
 - 1 - à la constitution des dossiers de régularisation de cotisations,
 - 2 - à l'estimation des économies réalisées à la suite de la mise en œuvre effective des préconisations d'Ecofinance.

Paraphes



ECOFINANCE

C-2-a /16- 07/02/12 - p 4/6

- ▶ A envoyer, dans le mois qui suit leur réception, les dossiers de régularisation de cotisations aux organismes concernés.
- ▶ A effectuer les traitements préconisés par Ecofinance dès lors que ceux-ci auront été intégrés dans les procédures ou le paramétrage de paie.

A défaut, Ecofinance établira une facturation basée sur les économies qui auraient été effectivement réalisées dans la mesure où celles-ci peuvent être déterminées ou, à défaut, sur les économies estimées indiquées dans le rapport remis à la Collectivité.

Dans l'hypothèse où, malgré l'indication de son refus d'application des préconisations formulées par Ecofinance dans son rapport, la Collectivité faisait toutefois application de ces préconisations, la Collectivité serait redevable à l'égard d'Ecofinance de l'intégralité des économies effectivement réalisées et, à défaut de communication de tous les éléments justificatifs, sur la base estimative indiquée dans le rapport remis par Ecofinance.

6. Modalités de Règlement

Les honoraires d'Ecofinance seront payables :

- ▶ dès l'obtention des remboursements et/ou dégrèvements par la Collectivité,
- ▶ dès la constatation de la diminution des cotisations,
- ▶ dès la réduction ou la diminution de toutes sommes à payer par la Collectivité et liées à l'intervention directe ou indirecte d'Ecofinance.

Les factures d'Ecofinance devront être payées par mandat administratif, dans le délai légal en vigueur à compter de la date de réception.

En cas de non-paiement dans les délais, des pénalités de retard seront appliquées, conformément à la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

7. Confidentialité

Ecofinance s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations reçues du signataire à l'occasion de cette mission, quelle que soit la nature de l'information.

La Collectivité s'engage à ne pas étendre ni divulguer à d'autres Collectivités locales, unités, établissements, sociétés et autres personnes physiques ou morales les possibilités d'optimisation contenues dans le rapport désigné à l'article 4 sans que soient arrêtées les conditions de rémunération d'Ecofinance.

La Collectivité autorise Ecofinance à utiliser son nom comme référence.

8. Certifications et assurances

Les missions d'analyse des coûts sociaux font partie :

- ▶ du champ de certification ISO 9001 d'Ecofinance,
- ▶ du champ de qualification professionnelle OPQCM d'Ecofinance enregistrée sous le numéro 1116.

Ecofinance dispose :

- ▶ d'une assurance de responsabilité civile professionnelle,
- ▶ d'une assurance sur pièces et documents confiés.

Fait en 2 exemplaires à :

Le :


La Collectivité
(cachet et signature)

Ecofinance
(cachet et signature)

ECOFINANCE
Aéropole - Bâtiment 5
5, Avenue Albert Durand
BP 90068 - 31702 Blagnac Cedex
Tél. 05 62 74 50 60 - Fax 05 62 74 50 61
RCS Toulouse B 484 354 064



Paraphes

| | |
|---|--|
|  | |
|---|--|

ECOFINANCE

C-2-a /V16- 07/02/12 - p 6/6

ANNEXE

Je soussigné,

Agissant en qualité de

De la collectivité de

Située

Déclare que la collectivité de

N'effectue aucune recherche d'économie et n'a confié à aucune autre entreprise (personne morale et / ou personne physique) les recherches de mesure d'économies sur les postes confiés à la société Ecofinance collectivités par contrat en date du

Fait à,

Le